



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARR_0509_2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE, DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION PRÉALABLE D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATÉRIEL SUPPORTANT UNE ENSEIGNE_TRYBA

Le Maire de la Ville de Pont Audemer,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-4 et suivants ;

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 027 467 26 0007, concernant l'installation d'enseigne sur un bâtiment sis 344 Rue de Gaillon à Pont Audemer, cadastré 467 BA 258 déposée le 30 avril 2026, complétée le 09 juillet 2026 par SARL MENUISERIE D'AUJOURD'HUI représentée par Monsieur RENARD Jérémy ;

VU les pièces modifiées en date du 09 juillet 2026 modifiant les dimensions des enseignes au niveau de la façade avant ;

VU la localisation du projet d'enseigne, envisagé au sein du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de l'installation d'enseigne sur les façades 344 Rue de Gaillon à Pont Audemer, objet de la demande susvisée est accordée.

Article 2 : Voies et délais de recours : dans le délai de deux mois à compter de la date de notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de Pont Audemer, dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux,
- le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Rouen
- par courrier à l'adresse suivante : 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen ou au moyen de l'application « telerecours citoyen » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le 28/07/2026

ID : 027-200077329-20260728-ARR_0509_2026-AI

S²LO

Fait à Pont-Audemer, le 28/07/2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

